



COMMUNE DU GAVRE

**ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE DE L'ECOLE CHARLES PERRON  
LES LUNDI 22 ET MARDI 23 JUIN 2026 APRES-MIDIS**

**ARRETE N°AG26-33**

Le Maire de la commune du Gâvre,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs à la police municipale et à la protection du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et l'article L. 2121-29 relatif aux affaires de la commune,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le plan national de gestion des vagues de chaleur et ses déclinaisons locales,

**Vu** les bulletins de vigilance et les avis émis par Météo France en date du 19 juin annonçant des températures de l'ordre de 40 degrés lundi 22 juin 2026 et de 39 degrés pour mardi 23 juin,

**Vu** les rapports et constats établis la semaine du 15 au 19 juin faisant état de températures intérieures supérieures à 30 °C dans les salles de classe et les locaux communs, de l'absence de locaux suffisamment rafraîchis pour accueillir les élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de salubrité, et des difficultés à assurer une hydratation et une surveillance adéquates des enfants,

**Considérant** que la police municipale a pour objet d'assurer, sur le territoire de la commune, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la santé des personnes, notamment des mineurs accueillis dans les établissements scolaires,

**Considérant** que l'épisode de canicule en cours entraîne des températures particulièrement élevées dans les locaux de l'école Charles Perron, susceptibles de porter gravement atteinte à la santé des élèves et des personnels, en particulier des plus jeunes et des personnes vulnérables,

**Considérant** que les mesures de protection déjà mises en œuvre (aération, limitation des activités physiques, mise à disposition d'eau, etc.) ne permettent pas, en l'état, de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes et de prévenir efficacement les risques de déshydratation, de coup de chaleur ou d'aggravation de pathologies existantes,

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures temporaires nécessaires, adaptées et proportionnées aux circonstances locales, afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, sans compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures prises par l'État dans le cadre des plans de gestion des vagues de chaleur,

**Considérant** que, dans ces conditions, la fermeture temporaire de l'école Charles Perron pour la période du lundi 22 juin 2026 après-midi et du mardi 23 juin 2026 après-midi apparaît nécessaire et proportionnée à la gravité des risques encourus,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de l'épisode de canicule en cours, l'école Charles Perron située au 1 rue de la Forêt à Le Gâvre est fermée au public (élèves et usagers) le lundi 22 juin après-midi à 12 h 00 et le mardi 23 juin après-midi à 12 h 00.

Durant cette période, aucun accueil des élèves ne sera assuré au sein des locaux de l'école, à l'exception des interventions strictement nécessaires de maintenance ou de sécurité, autorisées par le maire.

## **Article 2 :**

Les horaires d'ouverture des services municipaux du Pôle Enfance sont également adaptés aux conditions météorologiques :

- L'accueil périscolaire du matin fonctionnera aux horaires habituels de 7 h 00 à 9 h 00,
- Le service de restauration scolaire sera assuré jusqu'à 13 h 30,
- L'accueil périscolaire du soir sera fermé et aucun service minimum d'accueil ne sera assuré à partir de 13 h 30.

## **Article 3 :**

Les familles des élèves inscrits à l'école Charles Perron sont informées sans délai de la fermeture temporaire et des modalités d'accueil alternatives, par les moyens suivants :

- affichage de l'arrêté et information sur les sites internet de la collectivité,
- information par la direction de l'école aux familles, en lien avec les services municipaux.

## **Article 4 :**

La situation sanitaire et météorologique fera l'objet d'un suivi quotidien par les services municipaux, en lien avec la préfecture et les services de l'éducation nationale.

La présente mesure de fermeture pourra être :

- levée de manière anticipée si l'épisode de canicule prend fin ou si des conditions d'accueil satisfaisantes peuvent être rétablies,
- prolongée par un nouvel arrêté si les conditions de canicule et de risque pour la santé des élèves persistent.

## **Article 5 :**

Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Directrice de l'école Charles Perron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la mairie du Gâvre et affiché à l'entrée de l'école,
- transmis à M. Le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame l'inspectrice de la circonscription de Blain-Nozay pour information.

Fait à LE GAVRÉ, le 19 juin 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage devant le tribunal administratif de Nantes. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Publié le : 19/06/2026